

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

28 janvier 2025

COMPTRE-RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le mardi 28 janvier 2025 à 19 H 00, Salle des Fêtes, sous la présidence de Mme Catherine LEDOUBLE, Maire.

Etaient présents : M. LIMA Emmanuel, Mme LEROY Marie-Pierre, M. ARGAUT Jean-Pierre, Mme ROTH Michèle, M. MAITROT André, Maires-Adjoints, MM. BALLAND Alain, TRIAULAIRE Jean-Pierre, BRUNET Raymond, DRAGON Jean-Luc, DUMONT Jean-Michel, Mmes LANOUX Claudie, KUROWSKI Myriam, BERLOT Catherine, RICCARDI Véronique, MM. GOUJARD Pascal, RAHAMNIA Farid, NEFFLIER Pierre-Marie, Mmes QUINTART Sylvie, DEMIR Selda, EDESA Stéphanie, DURUPT Sandra, M. BOSSAERT Renaud, Mmes JOSSO Gorete, PAGLIA Olympe, M. CORNEVIN Jean-Pierre, Mme ROGE Patricia, M. LAROCHE Sébastien, Mme GARET Sylvie et M. BALLANFAT Florent formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

Madame Meryam ERCAN	mandataire	Madame Catherine LEDOUBLE
Monsieur Sébastien GROSJEAN	mandataire	Monsieur Jean-Pierre ARGAUT

Était absent :

Monsieur Cédric NOEL

Madame Olympe PAGLIA a été désignée **secrétaire de séance**.

Les procès-verbaux des séances publiques du 26 novembre et du 17 décembre 2024 **ont été adoptés** à l'unanimité.

DCM 2025/607 – Rapport d’orientations budgétaires 2025

Un débat s’est instauré quant aux orientations budgétaires de la Commune en 2025.

Après la crise COVID, l’explosion des coûts de l’énergie, l’inflation inédite de ces dernières années, les collectivités doivent à nouveau face à un contexte incertain pour la préparation du budget 2025, compte tenu de l’environnement politique actuel, et de l’absence de vote du budget de l’Etat.

Il convient donc de rester très prudents dans les prévisions 2025.

- Les dépenses de fonctionnement devraient connaître une hausse de 3,8 % malgré les efforts pour les contenir ;
- Les recettes de fonctionnement devraient quant à elles rester stables.
- Afin de ne pas pénaliser le pouvoir d’achat des dryats, la gratuité de l’accueil périscolaire sera une nouvelle fois maintenue et les tarifs de la restauration scolaire, du centre de loisirs, et des différents services municipaux ne seront pas augmentés ;
- Pour la 24ème année consécutive, il n’y aura pas d’augmentation des taux de fiscalité en 2025.
- La capacité d’autofinancement, après une forte progression en 2023 liée au contexte inflationniste, retrouvera un niveau comparable à celui de 2022. Elle permettra de réaliser un programme d’investissements toujours soutenu.

Après en avoir écouté les observations de M. Jean-Pierre CORNEVIN et Mmes Patricia ROGE et Catherine LEDOUBLE. Le Conseil municipal **prend acte** de ce rapport.

DCM 2025/608 – Admission de créances irrécouvrables

Mme le Receveur Municipal a transmis à la ville des demandes d’admission de créances irrécouvrables.

L’admission en non-valeur a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans mettre fin aux poursuites ni empêcher un recouvrement ultérieur dans l’hypothèse où le débiteur redevienne solvable. Les admissions de créances proposées par le comptable public s’élèvent à 732,84 €.

Le Conseil municipal :

- **accepte** l’admission en non-valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant total 147,99 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541,
- **accepte** l’admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant total de 584,85 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542.

Vote : unanimité

DCM 2025/609 – Personnel communal – Création d’emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou à un accroissement saisonnier d’activité

Notre collectivité est régulièrement amenée à recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou à un accroissement temporaire d’activité.

Les emplois saisonniers sont prévisibles, ils correspondent le plus souvent à des demandes exprimées par le Pôle Accueil de Loisirs – Club Ados et les services techniques municipaux, où ils répondent à des besoins de courte durée, mais répétitifs d’une année sur l’autre. Ce sont très majoritairement des emplois de catégorie C, aucun emploi saisonnier ne comprend d’activité d’encadrement.

Les emplois occasionnels ne sont pas prévisibles, ils sont destinés à renforcer les agents permanents de la collectivité pour un besoin momentané lié à une suractivité, qui ne se renouvelle pas chaque année : manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou pour faire face à un surcroît d’activité. Ces besoins occasionnels peuvent concerner des emplois de toutes catégories : A, B et C.

Le Conseil municipal :

- **décide** la création d’emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d’activité,
- **précise** que les chiffres indiqués dans la délibération correspondent à un plafond d’emplois pouvant être mobilisés, et qu’ils ne le seront qu’après analyse des besoins réels des services municipaux concernés,
- **précise** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l’exercice au chapitre globalisé 012.

Vote : unanimité

DCM 2025/610 – Personnel communal – Modification du tableau des effectifs : création d’un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques

La réglementation prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants ont la possibilité de créer un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques (DST). Il est donc proposé de créer un emploi fonctionnel de DST, chargé de diriger l’ensemble des services techniques de la commune et d’en assurer la coordination, sous l’autorité de la Directrice Générale des Services.

Le Conseil municipal :

- **approuve** la modification du tableau des effectifs, intégrant la création d’un emploi fonctionnel de DST,
- **autorise** Madame le Maire à procéder au recrutement correspondant,
- **élargit** à l’emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques le groupe de fonctions A2 retenu par notre collectivité pour l’attribution de l’Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d’Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pouvant être versés aux agents communaux au titre du RIFSEEP.
- **précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2025.

Vote : unanimité

DCM 2025/611 – Modification du tableau des effectifs : création d’un emploi de chargé de coopération Convention Territoriale Globale (CTG)

Notre commune fait depuis de nombreuses années de la petite enfance, l’enfance et la jeunesse une priorité majeure.

Dans ce cadre, nous avons mis en œuvre un partenariat privilégié avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube, qui s'est matérialisé par des dispositifs contractuels qui se sont succédé, comme le Contrat Temps Libre, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), et plus récemment la Convention Territoriale Globale (CTG).

La Convention Territoriale Globale passée avec la CAF de l'Aube en 2021 se termine le 31 décembre prochain, et la démarche de renouvellement de cette convention pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 est en cours.

Les missions du chargé de coopération CTG sont les suivantes :

- la conduite des diagnostics territoriaux ou thématique,
- l'assistance et le conseil auprès des élus et des comités de pilotage,
- l'accompagnement à la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrits dans la CTG,
- le développement et l'animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels,
- l'organisation et l'animation de la relation avec la population,
- la contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre.

Le Conseil municipal :

- **approuve** la création d'un poste de chargé de coopération CTG à temps non complet (7/35ème) , au grade d'attaché territorial (catégorie A),
- **approuve** la modification du tableau des effectifs correspondante,
- **autorise** Madame le Maire à procéder au recrutement correspondant,
- **précise** que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public, sur le fondement de l'article L.332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique,
- **précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2025.

Mmes Patricia ROGE et Catherine LEDOUBLE sont intervenues sur ce dossier.

Vote : unanimité

DCM 2025/612 – Virement d'un acompte sur la subvention du BCSA de l'exercice 2025

Chaque année, la Ville verse une subvention au BCSA.

Afin de pouvoir assurer les dépenses de fonctionnement des premiers mois de l'année 2025, le Conseil municipal **décide de verser** au BCSA un acompte, dans la limite de 20 000 €, sur la subvention de l'exercice 2025.

Vote : unanimité

DCM 2025/613 – Subvention exceptionnelle Saint-André Football

L'association SAF (Saint-André Football) a été créée le 22 mai 2024 avec notamment pour objectif de mettre en place une école de football ouverte à tous les jeunes, quel que soit leur niveau.

Le club possède 12 équipes de jeunes et 2 équipes séniors.

Aujourd'hui, le SAF sollicite une subvention exceptionnelle pour l'achat de petits équipements divers qui lui permettraient de mener à bien son activité.

Le Conseil municipal **attribue** une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Saint-André Football pour l'acquisition de petits équipements divers.

M. Jean-Pierre CORNEVIN et Mme Catherine LEDOUBLE sont intervenus sur ce dossier.

Vote : 31 voix pour

1 non-participation (M. LIMA en raison de son appartenance à l'association SAF)

DCM 2025/614 – Filière « REP » Responsabilité élargie des Producteurs, contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Le Conseil municipal :

- **approuve** la signature du contrat-type, entre la Commune de Saint-André les Vergers et ALCOME pour la durée de l'agrément,
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Mmes Sylvie GARET, Patricia ROGE et Catherine LEDOUBLE sont intervenues sur ce dossier.

Vote : unanimité

DCM 2025/615 – Mise en place d’une installation de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le parking du complexe sportif d’Echenilly, rue Amédée Gambey

Le développement de moyens de transport à faibles émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques constitue une priorité au regard des exigences de la transition énergétique et implique une politique de déploiement d’infrastructures dédiées.

Afin de permettre l’accès du plus grand nombre aux points de charge de tous types de véhicules électriques et hybrides rechargeables, la loi n°2015.992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe comme objectif l’installation, d’ici à 2030, d’au moins sept millions de points de charge installés sur les places de stationnement, notamment sur celles accessibles au public. Le Syndicat départemental d’énergie de l’Aube (SDEA), propriétaire du réseau public de distribution d’électricité, est autorité organisatrice de la distribution publique d’électricité dans l’Aube.

Il y a lieu de prévoir l’implantation d’une borne de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables équipée de deux points de charge sur l’espace de stationnement mutualisé entre le complexe sportif d’Echenilly et le multi-accueil, rue Amédée Gambey.

Selon les dispositions des délibérations précitées du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 14 300 euros et la contribution de la commune serait égale à 70% de cette dépense, soit 10 010 euros.

Le Conseil municipal :

- **demande** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus,
- **accepte** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières telles que fixées par le Bureau du SDEA dans les délibérations n°16 du 4 mars 2016 et n°14 du 12 décembre 2023,
- **s’engage** à ce qu’un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d’ouvrage, sur présentation d’un décompte définitif, dans les conditions de la délibération n°14 du 12 décembre 2023 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est égal à 10 010 euros,
- **s’engage** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires,
- **met** à disposition du SDEA, à titre gratuit, les biens nécessaires à l’implantation de la borne de recharge,
- **s’engage** à assurer la gratuité du stationnement sur les emplacements réservés aux véhicules électriques
- **s’engage** à assurer l’accessibilité au public des infrastructures de charge,
- **prend acte** du fait que les infrastructures de charge des véhicules électriques, propriété du SDEA, seront exploitées et entretenues par le Syndicat, et qu’une partie des frais d’exploitation sera à la charge de la commune.

Mmes Sylvie GARET et Catherine LEDOUBLE et M. Florent BALLANFAT sont intervenus sur ce dossier.

Vote : 31 voix pour

1 non-participation (M. DRAGON en raison de son appartenance au SDEA)

DCM 2025/616 – Rénovation de l’installation communale d’éclairage public rue Christian Royer – Fonds de concours à verser au SDEA

Il y a lieu de prévoir la rénovation de l’installation communale d’éclairage public rue Christian Royer. Les travaux précités incombent au SDEA. Ils comprennent :

- le remplacement sur support existant à conserver d’un luminaire vétuste, par un luminaire diffusant d’éclairage public à LED, avec appareillage incorporé de classe 2.

Selon les dispositions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 900 € et la contribution communale serait égale à 70 % de cette dépense (soit 630 €).

Le Conseil municipal :

- **demande** au SDEA de réaliser les travaux définis ci-dessus,
- **s'engage** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 630 €.
- **s'engage** à inscrire au budget les crédits nécessaires,
- **demande** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission,
- **met** à disposition du SDEA les installations d'éclairage public précitées, propriété de la Ville, en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Vote : 31 voix pour

1 non-participation (M. DRAGON en raison de son appartenance au SDEA)

DCM 2025/617 – Rénovation de l'installation communale d'éclairage public rue Philippe Lebon – Fonds de concours à verser au SDEA

Il y a lieu de prévoir la rénovation de l'éclairage public rue Philippe Lebon. Les travaux précités incombent au SDEA. Ils comprennent :

- le remplacement sur supports existants à conserver de 6 luminaires vétustes, par des luminaires fonctionnels d'éclairage public à LED, avec appareillage incorporé de classe 2.

Selon les dispositions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 5 000 € et la contribution communale serait égale à 70 % de cette dépense (soit 3 500 €).

Le Conseil municipal :

- **demande** au SDEA de réaliser les travaux définis ci-dessus,
- **s'engage** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 3 500 €.
- **s'engage** à inscrire au budget les crédits nécessaires,
- **demande** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission,
- **met** à disposition du SDEA les installations d'éclairage public précitées, propriété de la Ville, en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Vote : 31 voix pour

1 non-participation (M. DRAGON en raison de son appartenance au SDEA)

DCM 2025/618 – Rénovation de l'installation communale d'éclairage public chemin des Roises – Fonds de concours à verser au SDEA

Il y a lieu de prévoir la rénovation de l'installation communale d'éclairage public chemin des Roises. Les travaux précités incombent au SDEA. Ils comprennent :

- le remplacement sur supports existants à conserver de 10 luminaires vétustes, par des luminaires fonctionnels d'éclairage public à LED, avec appareillage incorporé de classe 2.

Selon les dispositions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 8 000 € et la contribution communale serait égale à 70 % de cette dépense (soit 5 600 €).

Le Conseil municipal :

- **demande** au SDEA de réaliser les travaux définis ci-dessus,
- **s'engage** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 5 600 €.
- **s'engage** à inscrire au budget les crédits nécessaires,
- **demande** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission,
- **met** à disposition du SDEA les installations d'éclairage public précitées, propriété de la Ville, en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Vote : 31 voix pour

1 non-participation (M. DRAGON en raison de son appartenance au SDEA)

DCM 2025/619 – Rénovation de l'installation communale d'éclairage public rue du Commandant Cousteau – Fonds de concours à verser au SDEA

Il y a lieu de prévoir la rénovation de l'installation communale d'éclairage public rue du Commandant Cousteau. Les travaux précités incombent au SDEA. Ils comprennent :

- le remplacement sur supports existants à conserver de 10 luminaires vétustes, par des luminaires fonctionnels d'éclairage public à LED, avec appareillage incorporé de classe 2.

Selon les dispositions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 8 000 € et la contribution communale serait égale à 70 % de cette dépense (soit 5 600 €).

Le Conseil municipal :

- **demande** au SDEA de réaliser les travaux définis ci-dessus,
- **s'engage** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 5 600 €.
- **s'engage** à inscrire au budget les crédits nécessaires,
- **demande** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission,
- **met** à disposition du SDEA les installations d'éclairage public précitées, propriété de la Ville, en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Vote : 31 voix pour

1 non-participation (M. DRAGON en raison de son appartenance au SDEA)

DCM 2025/620 – Rénovation de l'installation communale d'éclairage public rue de la Fontaine Saint Martin – Fonds de concours à verser au SDEA

Il y a lieu de prévoir la rénovation de l'installation communale d'éclairage public rue de la Fontaine Saint-Martin. Les travaux précités incombent au SDEA. Ils comprennent :

- le remplacement sur supports existants à conserver de 23 luminaires vétustes par des luminaires fonctionnels d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED.

Selon les dispositions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 18 500 € et la contribution communale serait égale à 70 % de cette dépense (soit 12 950 €).

Le Conseil municipal :

- **demande** au SDEA de réaliser les travaux définis ci-dessus,
- **s'engage** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 12 950 €.
- **s'engage** à inscrire au budget les crédits nécessaires,
- **demande** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission,
- **met** à disposition du SDEA les installations d'éclairage public précitées, propriété de la Ville, en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Vote : 31 voix pour

1 non-participation (M. DRAGON en raison de son appartenance au SDEA)

DCM 2025/621 – Rénovation du groupe scolaire Paul MAITROT – Marché de location de bâtiments modulaires – Autorisation préalable de lancement de consultation

Les travaux de rénovation de la partie élémentaire devant débuter en septembre 2025, il convient, durant ces travaux, de délocaliser les 8 salles de classe de l'école élémentaire, dans des bâtiments modulaires, lesquels seront installés dans la cour de ladite école.

L'estimation pour la location, pour une durée de 24 mois, des bâtiments modulaires (pose et dépose comprises) est de 260 000 € HT.

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire ou son représentant :

- à lancer, selon une procédure formalisée, un marché portant sur la location de bâtiments modulaires à l'école élémentaire Paul Maitrot, pour la délocalisation de 8 salles de classe, durant la réalisation des travaux de rénovation de l'école.
- à signer ledit marché avec le titulaire retenu préalablement par la Commission d'Appel d'Offres et d'une manière générale d'entreprendre toutes les démarches relatives à la préparation et à la passation de ce contrat.

Mme Catherine LEDOUBLE est intervenue sur ce dossier.

Vote : unanimité

DCM 2025/622 – Marché d’entretien des Espaces Verts et Paysagers – Autorisation de lancer et d’attribuer le marché

La Ville souhaite, afin d’accompagner les services techniques municipaux dans l’entretien desdits espaces, pouvoir solliciter, au gré de ses besoins, le concours de prestataires externes.

A cette fin, la Ville envisage de passer une consultation relative à l’entretien des espaces verts et paysagers. Conformément aux dispositions de l’article L2113-10 du Code de la Commande Publique, lesdites prestations seront déclinées en 12 lots et passées selon la technique d’achat de l’accord-cadre à bons de commande.

Le Conseil municipal :

- **approuve** le lancement, selon une procédure formalisée, des lots susvisés relatif à l’entretien des espaces verts et paysagers de la ville de Saint André les Vergers,
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant, à signer lesdits lots avec le ou les titulaire(s) retenu(s) préalablement par la Commission d’Appel d’Offres et d’une manière générale d’entreprendre toutes les démarches relatives à la préparation et à la passation de ces lots.
- **rappelle** que Madame le Maire ou son représentant dûment habilité, pourra prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution des lots 3 ou 4, passés selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Mmes Sylvie GARET et Catherine LEDOUBLE et MM. Jean-Pierre CORNEVIN et Florent BALLANFAT sont intervenus sur ce dossier.

Vote : 27 voix pour

5 abstentions (MM CORNEVIN, LAROCHE et BALLANFAT et Mmes ROGE et GARET)

DCM 2024/488 - Information sur l’exercice de la compétence donnée à Mme. le Maire par application de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal a été informé des décisions prises par Mme le Maire depuis le dernier conseil (liste des DIA, demandes d’autorisations d’urbanisme, liste des marchés).

Le Conseil Municipal **prend acte** du présent rapport.

XXXXXX